

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2009508	Date d'inspection Le 18 août 2022	
Nom de l'établissement Garderie Lisette Après-Classe		Numéro de téléphone (506) 577-4844	
Adresse 12 chemin Robichaud Cap-Pelé NB E4N 1Y8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	12 août 2022	16 août 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'Inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	17 août 2022	16 août 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'Inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	17 août 2022	17 août 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'Inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	05 août 2022	18 août 2022
Commentaires : Le dernier rapport de surveillance est affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	17 août 2022	18 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, les dossiers vérifiés avaient le nom, l'adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	10 août 2022	16 août 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'Inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	17 août 2022	17 août 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'Inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	17 août 2022	
Commentaires : L'extincteur de feu au sein de la garderie et également celle au sein du véhicule de transport est expiré depuis 2020. L'exploitante devra s'assurer que les extincteurs soient inspectés.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	18 août 2022	18 août 2022
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il manque le consentement permettant à l'enfant de se rendre à l'école et d'y revenir à pied ou à bicyclette sans surveillance ainsi que le consentement relatif au transport aller-retour de l'école. Lors de l'inspection, le parent est arrivé sur les lieux et les consentements ont été rajoutés au dossier par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	17 août 2022	16 août 2022
Commentaires : La Directrice de la corporation indique que le dome ne sera pas remis dans l'aire de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	03 août 2022	18 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi l'inspectrice a observé que les codes d'absence sont indiqués sur le registre de présence. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	17 août 2022	18 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que les boîtes à dîner et bouteilles d'eau vérifiées portent le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le ratio est respecté lors de l'inspection.			

original signé par
Sarah MacDougall

Le 18 août 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Rosanna LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 août 2022

Date